



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 87867

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'une commune qui a confié la gestion du périscolaire à une association. Celle-ci bénéficie pour cela de subventions municipales correspondantes et de subventions versées par la caisse d'allocations familiales. Elle lui demande si l'association en cause peut exiger une adhésion préalable des parents d'élèves comme condition d'accueil de leurs enfants.

Texte de la réponse

L'accueil périscolaire est un service public administratif facultatif pour les communes ou, en cas de transfert de la compétence, pour les établissements publics de coopération intercommunale. Dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales, il revient à la collectivité de retenir les modalités d'organisation du service les plus appropriées à l'intérêt local. Ce service peut faire l'objet d'une délégation à une personne privée. Il est donc possible, pour une association, de se voir confier la gestion du service d'accueil périscolaire par délégation de service public. Selon la jurisprudence, hormis les cas prévus par la loi, nul n'est tenu d'adhérer à une association (Cour de cassation, Assemblée plénière, 9 février 2001 n° 99-17.642). Seule la loi peut, sous certaines conditions, déroger à ce principe, pour assurer le respect de principes fondamentaux tels que la sécurité, la sûreté ou la protection de la santé, par exemple dans le domaine de la chasse et de la pêche. S'agissant des activités périscolaires, aucune loi ne prévoit l'obligation pour les parents d'adhérer à une association qui assure l'organisation des activités périscolaires pour le compte de la commune.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87867

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6781

Réponse publiée au JO le : [24 mai 2016](#), page 4532